

Code de conduite des fournisseurs

2024



Coexya

9 Avenue Charles de Gaulle,
69370 Saint-Didier-au-Mont-D'Or

coexya.eu

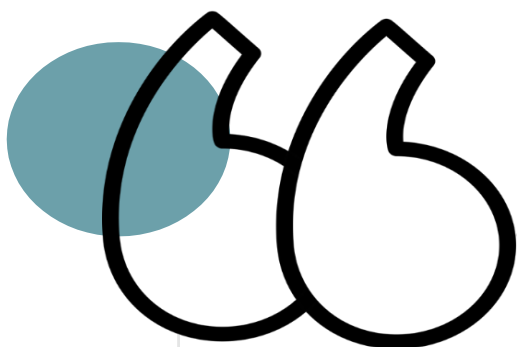


COEXYA
Connect skills, create more

SOMMAIRE

1 	MOT DU PRÉSIDENT	3
2 	INTRODUCTION.....	4
3 	ENGAGEMENTS GLOBAUX	5
3.1	Les 10 principes des Nations Unies	5
3.2	Les Objectifs de Développement Durable (ODD)	6
4 	ENGAGEMENTS SOCIAUX ET SOCIÉTAUX	8
4.1	Rémunération et durée de travail.....	8
4.2	Le travail des enfants et le travail forcé.....	8
4.3	Discrimination.....	9
4.4	Liberté syndicale et droit de négociation collective	9
4.5	Santé et Sécurité.....	10
4.6	Harcèlement.....	11
5 	ENGAGEMENTS ENVIRONNEMENTAUX.....	12
5.1	Conformité avec les réglementations en vigueur.....	12
5.2	Réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES).....	12
5.3	Promotion d'une chaîne d'approvisionnement durable.....	13
5.4	Réduction des déchets et optimisation du recyclage.....	14
6 	ENGAGEMENTS ÉTHIQUES	15
1.1	Conflits d'intérêt.....	15
1.2	Respect du droit de la concurrence.....	16
1.3	Confidentialité et protection des données personnelles	16
1.4	Lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent	17
1.5	Transparence des informations et reporting	18
7 	ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES.....	19
8 	TEXTES DE RÉFÉRENCES	20

1 | MOT DU PRÉSIDENT



Chez Coexya, nous sommes tous animés par la même conviction : notre rôle est à la fois économique et sociétal. Nous agissons au quotidien pour construire notre futur et une société que nous souhaitons ardemment plus responsable et durable.

Cette démarche fait partie de notre ADN et de nos valeurs. Elle se vit chez nous au quotidien, dans nos pratiques mais aussi dans nos choix d'engagement individuel et collectif.

En tant que fournisseurs, vous jouez un rôle important dans notre développement au quotidien. L'alignement de nos aspirations contribuera à notre réussite commune. C'est pourquoi nous souhaitons partager avec vous, nos engagements en matière de politique de développement durable et d'éthique.

Avec le même état d'esprit que notre Charte Ethique partagée avec nos collaborateurs, ce Code de conduite présente les engagements RSE auxquels nous souhaitons vous associer afin de continuer ensemble notre progression vers des pratiques toujours plus durables et plus éthiques.

Philippe Le Calvé

Président du Groupe Coexya

2 | INTRODUCTION

Le présent **Code de conduite des fournisseurs** formalise l'engagement du Groupe Coexya au regard des normes en matière de développement durable et d'éthique. En cohérence avec notre feuille de route RSE, notre charte éthique et nos valeurs, ce Code de conduite exprime notre volonté de renforcer nos exigences et attentes envers nos fournisseurs.

L'engagement du respect des principes énoncés dans ce Code de conduite est essentiel pour établir des relations commerciales de qualité et durables. En adhérant à ce code, nos fournisseurs démontrent leur engagement à respecter des standards qualitatifs en matière de développement durable, de protection des droits humains et d'éthique des affaires.

Nos fournisseurs jouent un rôle clé dans notre ambition de croissance, qui se veut durable et responsable. L'adoption de pratiques responsables et l'engagement vers un processus d'amélioration continue sont essentiels pour garantir des approvisionnements durables et fiables à long terme, tout en contribuant à la création de valeur partagée.

Ainsi, ce Code de conduite développera 5 thèmes :

- 🌐 Les engagements globaux
- 🌐 Les engagements sociaux et sociétaux
- 🌐 Les engagements environnementaux
- 🌐 Les engagements éthiques
- 🌐 Les engagements réciproques

3 | ENGAGEMENTS GLOBAUX

WE SUPPORT



3.1. Les 10 principes des Nations Unies

Depuis 2011, Coexya s'est engagée dans l'initiative mondiale de responsabilité sociétale du Global Compact des Nations Unies et à respecter ses **10 principes relatifs aux droits de l'Homme**, aux normes de travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. En tant que signataire du Pacte Mondial de l'ONU, nous sommes convaincus de l'importance de ces principes et nous encourageons nos fournisseurs et partenaires à les suivre également.

Droits de l'Homme :

Principe 1 : les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux Droits de l'Homme ;

Principe 2 : elles doivent elles-mêmes veiller à ne pas se rendre complices de violations des Droits de l'Homme.

Normes de Travail :

Principe 3 : les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective ;

Principe 4 : les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ;

Principe 5 : les entreprises sont invitées à contribuer à l'abolition effective du travail des enfants ;

Principe 6 : les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

Environnement :

Principe 7 : les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement ;

Principe 8 : les entreprises sont invitées à entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement ;

Principe 9 : les entreprises sont invitées à favoriser la mise au point et la diffusion de technolo : les entreprises sont invitées à agir contre la corruption s compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

3.2 Les Objectifs de Développement Durable (ODD)

En intégrant les ODD que nous avons choisi de développer à notre Code de conduite fournisseurs, nous encourageons nos fournisseurs à identifier les ODD auxquels ils contribuent le plus significativement et à travailler ensemble pour atteindre ces objectifs communs.



Coexya s'est engagée sur 4 ODD en particulier :



ODD n°3 – Bonne santé et bien-être

Nous sommes convaincus que le bien-être de nos collaborateurs en entreprise est une condition essentielle pour assurer leur épanouissement professionnel et personnel. Nous proposons une organisation du travail hybride dans un environnement de travail sain, sécurisé et agréable, en offrant des équipements modernes et performants.

Nous avons également mis en place des actions de prévention pour garantir au mieux la sécurité de nos collaborateurs.



ODD n°8 – Travail décent et croissance économique

Chez Coexya, nous croyons que la croissance économique ne peut être durable que si elle est partagée et équitable pour tous. La création de valeur repose sur une capacité à se réinventer et à créer des nouvelles offres.

L'ODD n°8, « Travail décent et croissance économique » illustre notre stratégie d'entreprise. Ainsi, nous nous engageons à accompagner le développement de nos collaborateurs en investissant dans leur formation, en favorisant leur évolution professionnelle, tout en contribuant à la croissance économique locale.

L'éthique et la responsabilité sont au cœur de notre politique des affaires et nous accompagnons les startups de demain à travers notre incubateur « Le Connecteur ».



ODD n°9 – Industrie, innovation et infrastructures

Notre entreprise s'engage à innover de manière responsable pour contribuer à un développement économique et environnemental durable. Nous encourageons la capacité à chacun à réinventer et à expérimenter.

Ainsi, nous développons notre culture de l'innovation et de l'expertise technique pour proposer, par exemple, des solutions business sectorielles sur mesure, telles que : la dématérialisation des processus de propriété intellectuelle, la digitalisation du domaine médical et hospitalier ou encore l'amélioration de la performance industrielle grâce à l'Industrie 4.0.

Nous nous appuyons également sur des technologies avancées, telles que la RPA, la blockchain et le Cloud souverain, l'IA, ou l'IoT pour apporter de la valeur dans les solutions proposées à nos clients. Notre démarche et notre expérience garantissent la qualité, la sécurité, la transparence et l'efficacité de nos projets.



ODD n°12 – Consommation et production durables

Chez Coexya, nous sommes engagés dans la production et la consommation durables en adoptant des pratiques écoresponsables à tous les niveaux de notre organisation. Nous travaillons à réduire notre empreinte écologique en optimisant la gestion environnementale de nos bâtiments, en encourageant la mobilité durable et en garantissant une gestion responsable des ressources.

Nous incitons également nos parties prenantes à adopter des pratiques durables et responsables, tout en promouvant une culture d'entreprise écoresponsable en sensibilisant nos collaborateurs aux enjeux du développement durable.

4 | ENGAGEMENTS SOCIAUX ET SOCIÉTAUX

Nous considérons qu'une entreprise durable repose sur des principes d'intégrité, de responsabilité et de respect des droits de l'homme. Nous sommes profondément attachés à créer un impact positif dans les communautés où nous opérons et à promouvoir des conditions de travail justes et équitables.

En nous appuyant sur des normes internationales reconnues, telles que celles établies par l'Organisation internationale du travail (OIT) et d'autres conventions internationales, nous visons à établir des pratiques commerciales responsables et durables.

Ce Code de conduite reflète notre engagement envers la protection des droits des travailleurs, la prévention de l'exploitation et la promotion d'un environnement de travail sécurisé et inclusif. En travaillant ensemble, nous pouvons contribuer à façonner un avenir où les conditions de travail et l'égalité des chances sont au cœur de nos activités quotidiennes.

4.1 Rémunération et durée de travail

En cas d'activité en France, nous demandons à nos fournisseurs de se conformer en premier lieu au droit français, en matière de temps de travail et de rémunération. Puis, le cas échéant, comme pour toutes les activités hors de France de se conformer aux normes internationales telles que celles de l'Organisation internationale du travail.

Nous demandons également de respecter toutes les exigences légales relatives aux avantages sociaux et de garantir à tous leurs salariés le bénéfice des avantages prévus dans toute convention collective, accord d'entreprise et tout autre accord individuel ou collectif applicable.

La durée du travail est réglementée à différents niveaux et cette charte ainsi que l'engagement de nos fournisseurs vise à respecter ces réglementations tout en ne dépassant pas les maximums fixés par les normes internationalement reconnues telles que celles de l'OIT. [La Convention n° 1 sur la durée du travail](#), ainsi que la [Convention n° 30 sur la durée du travail dans le commerce et les bureaux](#) de l'OIT sont également applicables en la matière.

4.2 Le travail des enfants et le travail forcé

Nous demandons à nos fournisseurs de respecter les normes internationales relatives au travail des enfants et au travail forcé, telles que la [Convention n°182](#)

concernant les pires formes de travail des enfants et la Convention n°105 sur l'abolition du travail forcé de l'OIT.

Nos fournisseurs doivent interdire le travail des personnes n'ayant pas l'âge minimum requis pour travailler dans le cadre de leurs opérations, dans quelque pays que ce soit. Ils ne peuvent employer de jeunes âgés de moins de 18 ans que dans des cas précis permis par la législation locale et dans le cadre d'un emploi sans risque pour leur santé ou leur sécurité.

Le travail forcé ou obligatoire, l'esclavage, ou à toute autre pratique relevant de l'asservissement ou du travail involontaire, tel que définis dans les conventions fondamentales de l'OIT est formellement interdit.

4.3 Discrimination

Nous nous engageons à traiter tous nos collaborateurs avec respect et équité, en promouvant l'égalité des chances dans tous les aspects de l'emploi, conformément aux principes énoncés dans les conventions fondamentales de l'OIT, notamment la Convention n° 111 sur la discrimination (emploi et profession) et la Convention n° 100 sur l'égalité de rémunération.

Nous encourageons nos fournisseurs à se conformer aux lois et réglementations en vigueur dans leur pays en matière de lutte contre la discrimination, ainsi qu'à adopter des politiques proactives pour promouvoir l'égalité des chances et la diversité.

Nous n'acceptons aucune forme de discrimination, qu'elle soit directe ou indirecte, intentionnelle ou non. Ni l'origine sociale ou ethnique, ni le sexe, ni l'âge, ni la situation de famille, ni l'orientation sexuelle, ni les caractéristiques génétiques, ni la nationalité, ni le patronyme, ni les opinions politiques, ni les activités syndicales, ni les convictions religieuses, ni l'apparence physique, ni l'état de santé, ni le handicap ni l'état de grossesse ne peuvent être l'objet d'une quelconque discrimination.

Nous demandons à tous nos fournisseurs de respecter ces principes et d'adopter une politique similaire en matière de lutte contre la discrimination et d'équité envers leurs salariés. Nous nous réservons le droit de mettre fin à toute relation commerciale avec des fournisseurs qui ne respectent pas ces principes fondamentaux.

4.4 Liberté syndicale et droit de négociation collective

Nous reconnaissons le droit de nos collaborateurs à la liberté d'association, au droit d'organisation et à la négociation collective, dans le respect des lois et des règles

en vigueur, ainsi que des Conventions fondamentales de l'OIT qui énoncent ces droits.

Nos fournisseurs sont tenus de respecter ces mêmes droits et de permettre à leurs collaborateurs d'exercer librement leur droit de s'organiser, d'adhérer à des syndicats et de négocier collectivement leurs conditions de travail. Ils doivent également respecter toutes les lois et les règles en vigueur en matière de liberté syndicale et de négociation collective.

4.5 Santé et Sécurité

Chez Coexya, la santé et la sécurité de nos collaborateurs et de nos sous-traitants sont des priorités absolues.

Nous nous engageons à garantir un environnement de travail sain, sûr et favorable à la qualité de vie de chacun. Nous veillons à respecter toutes les lois et réglementations en vigueur en matière de santé et de sécurité au travail, ainsi que les meilleures pratiques reconnues dans ce domaine.

De la même manière, nous attendons de nos fournisseurs qu'ils partagent cette préoccupation pour la santé et la sécurité de leurs salariés et sous-traitants. Ils doivent s'engager à mettre en place et à maintenir des conditions de travail sûres et saines conformément aux normes en vigueur dans leur pays, ainsi qu'à respecter les meilleures pratiques en matière de santé et de sécurité.

Nous demandons également à nos fournisseurs de veiller à ce que les salariés aient accès à des informations et à une formation appropriée sur les risques pour la santé et la sécurité liés à leur travail. Nous souhaitons que nos fournisseurs adoptent une approche proactive pour identifier les risques et prendre les mesures nécessaires pour les prévenir ou les éliminer. Enfin, nous encourageons nos fournisseurs à promouvoir une culture de sécurité et à créer un environnement de travail où la sécurité est considérée comme une valeur fondamentale.

En matière de normes et de lois applicables, nous nous référons notamment à la [Convention n°155 sur la sécurité et la santé des travailleurs](#), ainsi qu'à la [Convention n°187 sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail](#) de l'OIT.



4.6 Harcèlement

Il est crucial que nos fournisseurs respectent les droits fondamentaux de tous leurs salariés, y compris le droit à un environnement de travail exempt de harcèlement. Le harcèlement au travail peut entraîner des conséquences graves pour les individus concernés.

Nous attendons donc de nos fournisseurs qu'ils s'engagent à lutter contre le harcèlement en mettant en place des mesures préventives et répressives, et en veillant à ce que toutes les allégations de harcèlement soient prises au sérieux et traitées de manière confidentielle et appropriée.

Il est également important que nos fournisseurs apportent une formation régulière à leurs salariés sur la prévention du harcèlement et sur les procédures de signalement, et qu'ils mettent à disposition des moyens pour signaler tout comportement inapproprié en toute sécurité et confidentialité.

Il est important de noter que la législation relative au harcèlement varie selon les juridictions, mais qu'il existe des normes internationales pertinentes, telles que la [Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes](#) (CEDAW), la [Convention relative aux droits de l'enfant](#) (CDE) et la [Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale](#) (CERD), qui peuvent servir de référence.

En outre, l'OIT a adopté plusieurs conventions et recommandations relatives au harcèlement sur le lieu de travail. La [Convention n°190 de l'OIT sur la violence et le harcèlement](#), adoptée en 2019, établit des normes minimales pour prévenir et combattre la violence et le harcèlement au travail, y compris le harcèlement sexuel et le harcèlement fondé sur le genre.

5 | ENGAGEMENTS ENVIRONNEMENTAUX

Coexya est engagée envers la durabilité et la protection de l'environnement. Nous considérons les exigences environnementales comme un pilier essentiel de notre entreprise et nous nous efforçons de respecter les réglementations en vigueur tout en allant au-delà des exigences minimales.

Nous croyons fermement que la préservation de l'environnement est une responsabilité collective et nous nous engageons à agir de manière responsable à tous les niveaux de notre activité. Cette politique environnementale repose sur des pratiques durables, une gestion responsable des ressources, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la promotion d'une chaîne d'approvisionnement durable et la réduction des déchets.

En adoptant ces exigences environnementales, nous nous efforçons de contribuer activement à la protection de notre planète pour les générations présentes et futures.

5.1 Conformité avec les réglementations en vigueur

Coexya accorde une grande importance à la conformité avec les réglementations environnementales en vigueur. Nous nous engageons à respecter toutes les lois, règlements et normes applicables dans les pays où nous opérons. Cela inclut, mais ne se limite pas, aux réglementations concernant la protection de l'environnement, la gestion des déchets, la conservation des ressources naturelles et la prévention de la pollution.

Nous nous engageons à surveiller de près les évolutions législatives et réglementaires dans ces domaines, et à adapter nos pratiques en conséquence pour garantir une conformité continue.

Nous demandons à nos partenaires et fournisseurs de se conformer également à ces réglementations environnementales en vigueur dans leurs pays respectifs, et de nous fournir les documents et preuves nécessaires démontrant leur conformité.

5.2 Réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)

Nous sommes pleinement conscients des enjeux majeurs liés au changement climatique et de l'importance de réduire les émissions de GES. Ainsi, nous mettons en œuvre des stratégies concrètes visant à minimiser notre empreinte carbone et à contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique. Cela implique l'adoption de pratiques durables, d'innovations technologiques favorisant l'efficacité

énergétique, la réduction de la consommation d'énergie, la mise à disposition d'une flotte de véhicules et de vélo électriques pour nos collaborateurs et l'utilisation de sources d'énergie renouvelable.

Nous nous engageons également à sensibiliser nos collaborateurs, fournisseurs, partenaires et clients à l'importance de réduire les émissions de GES. Nous encourageons la formation et l'éducation en matière de durabilité environnementale, afin de favoriser des pratiques responsables et de développer une culture d'entreprise axée sur la préservation de l'environnement.

En travaillant en étroite collaboration avec nos fournisseurs, nous cherchons à établir des partenariats durables et à promouvoir des chaînes d'approvisionnement responsables sur le plan environnemental. Nous attendons également de nos fournisseurs qu'ils partagent notre engagement en matière de réduction des émissions de GES et qu'ils mettent en place des mesures appropriées pour y parvenir.

En adoptant ces mesures, nous contribuons activement à la transition vers une économie sobre en carbone et à la préservation de notre planète pour les générations futures. Nous surveillons et évaluons nos performances environnementales avec la réalisation de nos bilans carbone sur le périmètre historique du groupe et de nos nouvelles acquisitions afin d'identifier de nouvelles opportunités d'amélioration et de progresser constamment vers nos objectifs de réduction des émissions de GES.

Nous demandons à nos fournisseurs employant plus de 250 personnes de nous fournir un bilan carbone tous les deux ans.

Nous demandons à nos fournisseurs employant moins de 250 personnes de nous détailler, chaque année, la démarche interne engagée en matière de réduction des émissions de GES.

5.3 Promotion d'une chaîne d'approvisionnement durable

Nous nous engageons à promouvoir une chaîne d'approvisionnement durable, respectueuse de l'environnement et socialement responsable. Nous encourageons nos fournisseurs à adopter des pratiques durables tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Cela inclut la sélection de fournisseurs qui partagent nos valeurs en matière de développement durable, d'éthique des affaires et de respect des normes environnementales et sociales.

Nous incitons nos fournisseurs à mettre en œuvre des initiatives visant à réduire l'empreinte environnementale de leurs opérations, notamment en favorisant

l'efficacité énergétique, en optimisant l'utilisation des ressources, en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et en favorisant la gestion responsable des déchets. Nous encourageons l'adoption de meilleures pratiques en matière de durabilité, telles que l'utilisation de matériaux recyclés, la promotion de l'économie circulaire et le recours aux énergies renouvelables.

5.4 Réduction des déchets et optimisation du recyclage

Coexya s'engage à réduire les déchets et à optimiser le recyclage dans le cadre de ses opérations et de sa chaîne d'approvisionnement. Nous reconnaissons l'importance de préserver les ressources naturelles et de minimiser l'impact environnemental de nos activités.

Nous encourageons nos fournisseurs à adopter des pratiques responsables en matière de gestion des déchets, en favorisant la réduction à la source, la réutilisation et le recyclage. Nous encourageons également l'adoption de technologies et de processus permettant de limiter la production de déchets, d'optimiser l'utilisation des matériaux et de promouvoir l'économie circulaire.

Nous veillons à respecter les réglementations en vigueur relatives à la gestion des déchets et nous nous efforçons d'aller au-delà de ces exigences minimales. Nous incitons nos fournisseurs à se conformer aux normes environnementales applicables et à mettre en place des programmes de recyclage efficaces pour réduire l'enfouissement des déchets et favoriser leur valorisation.

Nous nous engageons à mesurer et à suivre nos performances en matière de réduction des déchets et d'optimisation du recyclage sur les sites pour lesquels cette action est mesurable.

Nous demandons à nos fournisseurs employant plus de 250 personnes de nous présenter leur politique de réduction des déchets une fois par an.

6 | ENGAGEMENTS ÉTHIQUES

Nous considérons que l'éthique et l'intégrité sont des valeurs fondamentales dans toutes nos interactions commerciales. Cette section de notre Code de conduite aborde les domaines essentiels de la prévention des conflits d'intérêts, du respect du droit de la concurrence, de la confidentialité et de la protection des données personnelles, de la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent, ainsi que de la transparence des informations et du reporting.

Nous affirmons notre engagement envers l'éthique, l'intégrité et la transparence à travers les axes détaillés ci-dessous et contribuons ainsi à la création d'un environnement commercial équitable et respectueux des normes légales et éthiques en vigueur.

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils partagent nos valeurs et se conforment à ces exigences éthiques, garantissant ainsi des relations commerciales équitables, transparentes et intègres.

6.1 Conflits d'intérêt

Nous accordons une importance primordiale à l'élimination des conflits d'intérêts et à la promotion d'une conduite éthique et intègre. Nous demandons à nos fournisseurs de nous informer de tout conflit d'intérêt, même apparent, et de s'abstenir de pratiques basées sur des intérêts personnels.

Les conflits d'intérêts peuvent compromettre l'objectivité et l'équité de nos activités commerciales et nuire à notre réputation. Nous demandons donc à nos fournisseurs de se conformer à des normes élevées en matière de détection, de divulgation et de gestion des conflits d'intérêts.

En vertu des lois et réglementations en vigueur, notamment du [Code civil français](#) et du [Code de commerce français](#), les personnes morales doivent agir dans l'intérêt social et éviter les conflits d'intérêts qui pourraient porter atteinte à cet intérêt. De plus, les principes et les recommandations énoncés dans le [Code de gouvernance d'entreprise des sociétés cotées](#) de l'Autorité des marchés financiers (AMF) soulignent également l'importance de la transparence et de la gestion des conflits d'intérêts.

Pour garantir une gestion adéquate des conflits d'intérêts, nous encourageons nos fournisseurs à mettre en place des politiques et des procédures internes pour identifier, évaluer et gérer les conflits potentiels. Cela peut inclure la divulgation

régulière des intérêts personnels et financiers des parties prenantes, la séparation des responsabilités et l'établissement de mécanismes de prise de décision objectifs et indépendants.

Nous visons à instaurer un environnement de confiance et d'intégrité, dans lequel les intérêts de toutes les parties prenantes sont pris en compte de manière équitable et transparente.

6.2 Respect du droit de la concurrence

Nous sommes engagés en faveur du respect du droit de la concurrence et de la promotion d'une concurrence saine et loyale entre les acteurs économiques. Nous attendons de nos partenaires et fournisseurs qu'ils se conforment à toutes les lois applicables en matière de droit de la concurrence, qui visent à garantir une concurrence équitable et prévenir les pratiques anticoncurrentielles.

Nos fournisseurs doivent respecter les principes et les dispositions des législations antitrust et de la concurrence, qui peuvent varier selon les pays où nous opérons.

Ces lois interdisent généralement les pratiques anticoncurrentielles telles que les ententes illicites, les abus de position dominante, les pratiques de prix prédateurs ou discriminatoires, ainsi que les fusions ou acquisitions susceptibles de nuire à la concurrence.

En collaborant avec des fournisseurs respectant ces principes, nous favorisons une culture de la concurrence loyale et éthique. Nous encourageons également nos fournisseurs à mettre en place des politiques et des procédures internes pour se conformer au droit de la concurrence, telles que des programmes de conformité antitrust et des formations régulières pour sensibiliser leurs salariés à ces questions.

Nous contribuons à créer un environnement commercial équilibré, où la concurrence est stimulée et où les entreprises peuvent prospérer en se basant sur leur mérite et leurs avantages compétitifs, dans le respect des lois en vigueur.

6.3 Confidentialité et protection des données personnelles

Nous accordons une grande importance à la confidentialité et à la protection des informations sensibles. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils prennent toutes les mesures nécessaires pour garantir que toute information qui n'est pas publique reste strictement confidentielle.

La confidentialité des informations est régie par des lois et des réglementations spécifiques, visant à protéger les droits de propriété intellectuelle, les secrets commerciaux et les données personnelles. Parmi les législations les plus

couramment appliquées, on retrouve par exemple le [**Règlement Général sur la Protection des Données**](#) (RGPD) de l'Union européenne, qui impose des normes strictes en matière de confidentialité des données personnelles.

Nos fournisseurs doivent se conformer à ces lois et réglementations, ainsi qu'aux accords de confidentialité conclus entre les parties. Ils doivent mettre en place des politiques et des procédures internes pour protéger la confidentialité des informations sensibles, telles que des contrôles d'accès, des mesures de sécurité informatique, et des formations pour sensibiliser leurs employés à l'importance de la confidentialité.

Nous nous engageons également à respecter la confidentialité dans l'usage des données et des informations de nos clients. Nous mettons en place des mesures de sécurité appropriées pour protéger les données que nous collectons, stockons et traitons. De plus, nous nous conformons aux lois et réglementations en matière de confidentialité des données, afin de garantir le respect des droits de nos clients en matière de confidentialité et de protection des données personnelles.

En collaborant avec des fournisseurs qui partagent notre engagement en matière de confidentialité, nous assurons la protection des informations sensibles et la confiance de nos clients. Nous veillons à ce que nos activités respectent les standards de confidentialité, contribuant ainsi à la préservation de la confidentialité des données et des informations dans le cadre de nos prestations et de nos relations commerciales.

6.4 Lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent

Coexya s'engage fermement dans la lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et les comportements répréhensibles dans les pays où nous opérons. Nous condamnons catégoriquement les actes de corruption tels que la sollicitation ou l'acceptation de pots-de-vin, les abus de pouvoir, la malversation, le détournement de fonds et les pratiques favoritismes. Nous considérons toute forme de cadeau, invitation ou avantage offert ou reçu au cours d'un appel d'offres, d'une relation client ou fournisseur comme une forme de corruption et la proscrivons formellement.

Ainsi, nous attendons de nos fournisseurs qu'ils rejettent toute forme de corruption, y compris les paiements de facilitation, dans toutes les transactions commerciales. Nous collaborons uniquement avec des fournisseurs qui partagent nos valeurs d'intégrité et qui s'engagent à respecter les mêmes principes. Nous demandons à nos partenaires et fournisseurs de veiller à ce que leurs politiques et pratiques en matière de cadeaux, d'invitations et d'avantages respectent la loi, l'éthique et les

pratiques commerciales acceptables, et qu'ils n'influent en aucun cas sur les décisions commerciales.

De plus, nous demandons à nos fournisseurs de garantir, dans le cadre de leurs activités commerciales, l'origine licite des fonds en se conformant à toutes les lois, règles et règlements applicables en matière de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme. Nous encourageons nos fournisseurs à mettre en place des procédures rigoureuses de vérification des sources de financement afin de prévenir toute implication dans des activités illégales.

6.5 Transparence des informations et reporting

Nous attachons une grande importance à la transparence des informations et au reporting. Nous nous engageons à fournir des informations claires, complètes et précises à nos parties prenantes, dans le respect des normes et réglementations applicables. Nous croyons fermement que la transparence favorise la confiance mutuelle et renforce les relations d'affaires durables.

Dans le cadre de nos engagements, nous demandons à nos fournisseurs de partager avec nous les informations nécessaires pour assurer une communication transparente et un suivi efficace. Cela inclut la divulgation de leurs politiques, pratiques, performances et indicateurs clés relatifs à des domaines tels que l'environnement, les droits de l'homme, la santé et la sécurité au travail, ainsi que d'autres aspects pertinents pour notre collaboration.

Chez Coexya, la transparence et le reporting constituent des piliers fondamentaux de notre engagement envers la durabilité et la responsabilité d'entreprise. Nous respectons les lois et réglementations en matière de divulgation d'informations financières, notamment les normes comptables internationales (IFRS) ou les principes comptables généralement reconnus (PCGR) selon le contexte géographique. Nous veillons à ce que nos rapports financiers soient fiables, précis et conformes aux exigences légales et aux meilleures pratiques en matière de transparence financière.

En travaillant ensemble, en partageant des informations pertinentes et en mettant en place des mécanismes de reporting adéquats, nous renforçons la confiance mutuelle, favorisons la responsabilité collective et contribuons à une meilleure gouvernance d'entreprise. Cette transparence nous permet de prendre des décisions éclairées, de mesurer nos progrès et d'identifier les domaines d'amélioration, tout en nous permettant de rendre compte de notre impact positif sur la société et l'environnement.

7 | ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

Coexya

Nous confirmons par la présente notre volonté de :

- 🕒 Partager avec nos fournisseurs et partenaires notre démarche de Responsabilité Sociétale d'Entreprise.
- 🕒 Favoriser continuellement la transparence, le dialogue et le partage sur les bonnes pratiques afin d'encourager l'amélioration continue des pratiques de nos fournisseurs et partenaires et de leurs propres prestataires et fournisseurs en matière de développement durable, sur les volets énoncés dans ce document : environnement, social/sociétal et éthique des affaires.
- 🕒 Être disponible pour répondre aux questions de nos fournisseurs et partenaires et les aider à déployer leur plan de progrès RSE.

Nom de l'entreprise : Coexya Group

Nom et Fonction du représentant : Philippe Le Calvé, Président

Signature :

COEXYA GROUP SAS
9 avenue Charles de Gaulle
69771 Saint-Denis au Mont d'Or Cedex
Tél. : +33 (0)4 72 65 37 40
 RCS 811 982 266



Le fournisseur :

Nous confirmons par la présente :

- 🕒 Avoir reçu et pris pleinement connaissance du code de conduite des fournisseurs de Coexya.
- 🕒 Nous engager aux principes qui y sont mentionnés et à leur mise en œuvre effective.
- 🕒 Pour toutes les entreprises salariant + de 250 personnes : communication du rapport RSE, si applicable de tout document de notation/label/certification RSE, un bilan carbone tous les deux ans pour attester de l'engagement en matière de développement durable
- 🕒 Pour toutes les entreprises salariant - de 250 personnes : Fournir quand il existe un rapport RSE détaillé et/ou un document détaillant les démarches engagées, toute notation/label/certification RSE et/ou bilan carbone pour attester de leur engagement en matière de développement durable.

Date :/...../.....

Nom de l'entreprise :

Nom et Fonction du représentant :

Signature et cachet de l'entreprise :

8 | TEXTES DE RÉFÉRENCES

8.1. La déclaration universelle des Droits de l'Homme

8.2. Les 10 principes de l'ONU

8.3. Les Objectifs de Développement Durable (ODD)

8.4. Organisation internationale du travail (OIT)

- C001 – Convention n° 1 sur la durée du travail, 1919
- C030 – Convention n° 30 sur la durée du travail (commerce et bureaux), 1930
- C087 – Convention n°87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948
- C98 – Convention n°98 sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949
- C105 – Convention n°105 sur l'abolition du travail forcé, 1957
- C100 – Convention n° 100 sur l'égalité de rémunération, 1951
- C111 – Convention n° 111 sur la discrimination (emploi et profession), 1958
- C155 – Convention n° 155 sur la sécurité et la santé des travailleurs
- C182 – Convention n°182 sur les pires formes de travail des enfants (articles 2, 3, 4, 5 et 6), 1999
- C187 – Convention n° 187 sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail
- C190 – Convention n° 190 sur la violence et le harcèlement (adoptée en 2019)

8.2. Conventions internationales

- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)
- Convention relative aux droits de l'enfant (CDE)
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CERD)

8.3. Autres textes de références

- Code civil français
- Code de commerce français
- Code de gouvernance d'entreprise des sociétés cotées de l'Autorité des marchés financiers (AMF)
- Législations antitrust et de la concurrence en vigueur dans les pays concernés
- Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne
- Normes comptables internationales (IFRS)
- Loi grenelle

coexya.eu

